

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2019

PROCES VERBAL

~ ~ ~ ~ ~

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre, à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents :

MM. ALLANDRIEU Bernard, ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, CHATEAU Marie-Luce, GRITTI Delphine, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés :

MM. CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BARBARIN Daniel), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. DRHOVIN Jacques), HARNAL Sébastien (pouvoir à Mme LIEVIN Karine), RODRIGUEZ-CERVILLA José (pouvoir à Mme ROSIER Nicole).

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CARRARA Carole (pouvoir à M. FERRARI Jean), PETIT Odile (pouvoir à Mme BERTHET Claire).

Membres absents :

MM. FRAISEAU Alain, PETITNICOLAS Christophe, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, BOURDONCLE Annie, CHENET Valérie, FERRO Nicole, HUGON Marlène, PALAZZI-ZANI Nelly (arrivée à 19H55), ROTARU Maria, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : M. Cyrille ALLARD.

Soit : 36 présents, 7 pouvoirs.

La séance du conseil municipal est ouverte en présence de 36 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 43 votants de début de séance (44 votants à partir de 19h55).

Monsieur Philippe EMIN remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence ainsi que le public et la presse.

En préambule de cette séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre hommage à Jacques CHIRAC président de la République Française de 1995 à 2007 décédé la semaine précédente. Un temps de recueillement est observé par l'ensemble des personnes présentes.

Monsieur Philippe EMIN fait part à l'Assemblée des évènements portant sur l'état civil, survenus depuis le dernier Conseil Municipal du 24 juillet 2019 :

Mariages :

Commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey

-COCHARD Michel Pierre Denis et LEFÈVRE Jasmine Angéline

-MULTON Patrice René et WEINGARTNER Isabelle Gabrielle Elise

Commune déléguée d'Hauteville-Lompnes

-TERRIER Maxime et LEGER Julie

Commune déléguée de Thézillieu

ALLARD Cyrille André Robert et CANIVET Corinne Marie Jeanine

Décès :

Commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey

- Mme BAUTAIN Juliette Claudine née GENOD
- Mme BERARD Jeannine Mauricette née PRÊTE
- M. BILLON Aimé
- Mme. CORTINOVIS Aimée née MAZUIR
- Mme FALLAVIER Marthe née ANCIAN

Commune déléguée d'Hauteville-Lompnes

- Mr BOUGHAZI Ahmed
- Mr PERNOD Eugène Joseph Henri
- Mme SOUPLET Simone née BERTHAUD

Commune déléguée de Thézillieu

- Mr GONELLA Pierre

Naissance :

Commune déléguée d'Hauteville-Lompnes

- BOUDABBAN Zair Paul

Le Conseil Municipal, au nom de la commune,

ADRESSE tous ses vœux de bonheur aux mariés.

SOUHAITE la bienvenue au nouveau-né et TRANSMET ses félicitations aux parents.

OBSERVE un temps de recueillement, PREND part à la peine des familles lors d'un décès par des pensées chaleureuses, en exprimant toute sa sympathie et leur **ADRESSE** ses condoléances attristées.

Monsieur Philippe EMIN demande si le conseil municipal souhaite émettre des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2019.

Les conseillers municipaux n'émettant pas de remarque particulière. Le procès-verbal de la séance du 24 juillet est définitivement validé.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Philippe PESENTI Maire-Adjoint délégué au Sport, du compte rendu des Commissions Sport et Culture du 2 septembre 2019, envoyé par courrier électronique à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 septembre 2019.

EST INFORME de la nécessité de renouveler les conventions existantes pour la mise à disposition gratuite de locaux communaux : boulodrome, locaux annexes de la mairie, locaux du pôle caritatif Sainte Barbe, mise à disposition des locaux du bâtiment des Ollières, salle omnisport « Amélie GOUDJO », salle polyvalente du gymnase et salle spécialisée aux associations utilisatrices.

ACCEPTÉ à l'unanimité le renouvellement des conventions de mise à disposition gratuite des locaux communaux pour les associations susmentionnées.

RAPPELLE que les associations bénéficiant de location gratuite d'un local doivent souscrire à une assurance locataire et responsabilité civile.

PREND ACTE de l'arrivée de Mme Nelly PALAZZI ZANI à 19h55.

Soit 37 présents, 7 pouvoirs.

EST INFORME qu'une rencontre avec la DRAC doit se mettre en place pour travailler sur le renouvellement de la convention du centre d'art contemporain de Lacoux.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Jacques DRHOUIIN de l'établissement du calendrier des fêtes 2020 par la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville, anciennement géré par l'office de tourisme de l'ex communauté de communes du Plateau d'Hauteville. Ce calendrier regroupe toutes les manifestations des communes qui étaient membres de l'ex communauté de communes. Toutes les associations de la commune nouvelle et celles qui faisaient parties de l'ancienne communauté de communes vont être contactées par courrier pour assister à une réunion afin d'établir le calendrier des fêtes.

Monsieur DRHOUIIN fait savoir que l'arche acquise par la commune nouvelle avait été installée pour le forum des associations. Vingt-neuf associations étaient présentes et un certain nombre d'acteurs du monde associatif local ont été récompensés à l'issue du forum.

PREND CONNAISSANCE sur lecture de Monsieur Daniel BARBARIN conseiller municipal du compte rendu de la commission Agriculture, Forêts, Environnement en date du 4 septembre 2019, envoyé par courrier électronique à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 septembre 2019.

RAPPELLE la délibération n°2019-121 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 validant le maintien des modalités d'inscriptions aux affouages dans leur état existant avant la création de la commune nouvelle. Les communes déléguées d'Hauteville-Lompnes et de Cormaranche-en-Bugey mettaient chaque année à l'ordre du jour du conseil municipal, la validation des modalités d'inscription de ces affouages.

La commission des forêts propose d'ouvrir les inscriptions pour les parcelles suivantes :

- pour Hauteville-Lompnes et ses hameaux : sur le secteur de la Ragiáz, parcelle 159,
- pour les Dergis et Longecombe : sur le secteur du Dergit Michaud, parcelles 124, 130, 133, 146

et dans les parcs à chevaux.

Les inscriptions seront effectuées de mi-janvier 2020 à mi-février 2020 via un formulaire à remplir au secrétariat général accompagné d'un chèque de 30 euros.

Le tirage au sort sera effectué mi-février 2020.

Il est proposé pour Cormaranche-en-Bugey d'ouvrir les inscriptions sur les parcelles suivantes :

- 71 : surface 75 m³ sur 10,85 ha
- 74 : 75 m³ sur 12,74 ha

Les inscriptions se feront à la mairie annexe de Cormaranche-en-Bugey le jour même du tirage au sort.

Les lots seront vendus aux personnes présentes physiquement lors de la vente qui aura lieu le 25 octobre à Cormaranche à 20h30. Les personnes ne pouvant pas se déplacer pourront se faire inscrire en mairie, une semaine à l'avance.

ACCEPTE à l'unanimité de voter les modalités d'inscription aux affouages pour Hauteville-Lompnes et Cormaranche-en-Bugey telles que décrites.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Daniel BARBARIN des lots pour la vente de Nantua ayant eu lieu le 27 septembre 2019 :

- **Article 192R81049** :

Territoire communal : Hostiaz. Type : Sapin pectine. Parcelle n°4, surface : 9 ha.

- **Article 192R81046** :

Territoire communal : Hauteville-Lompnes. Type : Sapin pectine. Parcelle n°49,82, surface : 23.38 ha.

- **Article 192R81045** :

Territoire communal : Hauteville-Lompnes. Type : Sapin pectine. Parcelle n°47,62, surface : 16.82 ha.

Monsieur Daniel BARBARIN était présent à la vente du 27 Septembre à NANTUA, et fait donc part à l'ensemble du conseil municipal des prix de vente. Il fait part également qu'il y a eu 58 % d'invendus. La commune nouvelle n'a pas réalisé de vente. L'afflux de bois secs ou sanitaire atteints en est la cause principale générant une faible participation des acheteurs et un effondrement des cours.

Seule la section de Vaux Saint Sulpice réalise la vente d'un lot pour un montant de 11 250€.

Monsieur Daniel BARBARIN fait part de la proposition par l'ONF de l'état d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Plateau d'Hauteville pour l'année 2020.

Monsieur Philippe Emin précise que les volumes proposés par l'ONF pour les parcelles objet de l'état d'assiette 2020, sont les volumes issus des plans d'aménagement et ne correspondent pas à la réalité, puisque ces dernières années des volumes importants de chablis ont été prélevés dans ces mêmes parcelles. Une réévaluation aura lieu au printemps. Toute simulation de recettes est donc à ce jour impossible.

Par l'addition des ventes de bois verts du printemps et des ventes de chablis déjà réalisées, la commune a réalisé environ 156 000 € de recettes, à ce jour, alors que 197 000 € avaient été inscrits au budget 2019. 30 000 € devraient rentrer prochainement, le montant sera alors proche de la prévision budgétaire.

Monsieur CYVOCT dit que si la conjoncture conduit la commune à ne plus maîtriser les recettes, elle doit être prudente sur les dépenses à effectuer. Monsieur CYVOCT est favorable aux travaux de première nécessité (renvois d'eau, etc.) mais propose de ne plus valider les autres propositions de travaux .

Monsieur Daniel BARBARIN fait le point sur les travaux sylvicoles, sur les ventes de chablis et sur les décharges d'exploitation.

Monsieur le Maire fait part du mode de délivrance des bois d'affouage, pour l'ensemble de la commune nouvelle, il s'agit d'une délivrance de bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Hauteville-Lompnes (La Ragiaz) :

- M. Laurent HUGON
- M. Camille SEYTIER
- M. Christophe VANDERME

Hauteville-Lompnes (Longecombe, les Dergis) :

- M. Joël MASNADA

Hostiaz :

- Mme Nicole FERRO
- M. CHATEAU Jean-Michel
- M. COMBET Jean

Thézillieu Sainte Blaizine :

- M. Gilbert LEMOINE
- M. Pierre MARTINE
- M. Lucien LIEVIN

Thézillieu Lavant :

- Eric MEGRET
- Gérard PONNET

Cormaranche-en-Bugey :

- M. Roger VUCHER
- M. Jean-Luc GENOD
- M. Gilles BERTHET

Thézillieu Ponthieu :

- M. Paul CLEYET
- M. Bernard CORTINOVIS
- M. Guy CATHERINE

Thézillieu Catagnolles :

- Patrick GOLLARD
- Christian TILLIER
- Stéphane PRUDHOMME

Thézillieu Genevray :

- Lucien RAYNAUD
- Eric MORGNIEU
- Frédéric FALLAVIER

APPROUVE à l'unanimité le programme de l'état d'assiette des coupes en forêt communale tel que présenté dans le tableau de l'ONF pour l'année 2020.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Madame Nicole ROSIER Maire-Adjointe aux finances du compte rendu de la commission finances du 12 septembre 2019 envoyé par courrier électronique à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 septembre 2019.

Monsieur Bernard ARGENTI rappelle le suivi établi suite au rapport d'observations définitives de l'examen de gestion de la commune d'Hauteville-Lompnes 2011/2016, datant du 4 mai 2018 de la Chambre régionale des comptes. En mai 2018, le rapport était établi sur la base de la commune d'Hauteville-Lompnes avant la commune nouvelle.

Monsieur ARGENTI rappelle les recommandations de la chambre régionale des comptes.

Monsieur Bernard ARGENTI rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a fait l'objet en date du 25 avril 2019 d'une saisine par Monsieur le Préfet de l'Ain, concernant les budgets primitifs 2019 de la Commune de Plateau d'Hauteville.

La commune ne s'est conformée que partiellement aux recommandations pour deux raisons : le contexte territorial (création de la commune nouvelle, intégration à HBA). Des réponses ont été apportées au niveau budgétaire dans le cadre de la deuxième saisine préfectorale, concernant la régie des énergies : une délégation de service public est en cours de réalisation et doit apporter les réponses adaptées.

Compte tenu de ce contexte nouveau, nous pouvons apporter les précisions suivantes sur les recommandations du 4 mai 2018 :

- **Recommandation n°1 : formaliser un plan de rétablissement de la situation financière de la commune, tous budgets confondus :**

Le budget général de la commune nouvelle est très largement équilibré et les ajustements à l'investissement ont été opérés.

Or la Régie des Energies, les budgets annexes de l'ensemble des communes fusionnées ont appliqué les recommandations.

La régie des Energies a engagé la réalisation d'une Délégation de Service Public.

- **Recommandation n°2 : développer les actions de mutualisation des services avec l'intercommunalité :**

Les mutualisations avec la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville existaient. L'intégration à Haut Bugey Agglomération et le transfert de compétences liées n'a pas permis de maintenir ces mutualisations.

Par anticipation, nous avons fait la fusion des quatre communes volontaires, mutualisant ainsi nos services. L'ambition était même de fusionner l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville pour élargir le territoire des mutualisations, cela n'a pas pu se faire.

- **Recommandation n°3 : valoriser les avantages en natures accordés aux associations :**

Cela est nécessaire et vient d'être engagé à l'échelle de la commune nouvelle mais demande un peu de temps.

Chaque ancienne commune avait des fonctionnements différents et historiques avec leurs associations.

- **Recommandation n°4 : mettre en place le rattachement des charges et produits à l'exercice :**

En 2017, ce rattachement a été réalisé uniquement par la commune d'Hauteville-Lompnes.

Pour l'exercice 2018, compte tenu de notre délibération en octobre 2018 actant la fusion des communes au 1er janvier 2019, les services du trésor public n'étaient pas en capacité d'effectuer les opérations.

Pour 2019, ce rattachement sera effectué.

PREND ACTE à l'unanimité du suivi à 1 an des observations de l'examen de gestion 2011/2016 de la commune d'Hauteville-Lompnes, de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Philippe EMIN rappelle que le premier avis de la Chambre Régionale des Comptes a été rendu le 14 juin 2019 et présenté au conseil municipal de Plateau d'Hauteville en date du 24 Juillet 2019 entraînant les décisions modificatives concernant le budget Général, les budgets annexes de la régie des Energies, et du lotissement le Planachat pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

La Chambre Régionale des Comptes en date du 30 juillet 2019, a émis un second avis devant être soumis au conseil municipal du 2 octobre 2019.

Le deuxième avis revient sur des recommandations du premier avis. La Chambre régionale des Comptes jugeant les mesures de redressement votées par la commune insuffisantes.

La CRC estime nécessaire, le maintien d'une subvention d'équilibre du budget général au budget de la régie des énergies de 470 782€.

Il en est de même pour le budget du lotissement de Planachat qui doit être subventionné à hauteur de 117 000€ (Décision modificative validée lors du CM du 24 07 2019)

-La CRC retient (hors ré-imputation des excédents des budgets eau et assainissement suite au transfert des compétences à HBA), un montant de réduction des dépenses d'équipement de 644 670€ contre 594 670€ délibéré par la commune.

La CRC maintient la suppression de l'opération « achat d'un terrain + bien immobilier » non retenue par la commune dans sa délibération modificative.

La CRC constate donc un déficit à réduire de 76 765€ pour la section de fonctionnement du budget principal, suite au reversement de la subvention d'équilibre précitée aux budgets de la Régie des Energies et du lotissement de Planachat.

La proposition finalement retenue par Monsieur le Préfet de l'Ain, affiche une réduction de dépenses en section de fonctionnement du budget principal de 43 000€ du chapitre charges de personnel et de 34 000€ au chapitre charges à caractère général.

Monsieur Philippe EMIN rappelle que ce réaménagement du budget de fonctionnement a été accompagné par la Direction Générale des Finances Publiques et par la trésorière de Plateau d'Hauteville, Madame PELEY-DUMONT.

L'inscription budgétaire 2019 au titre des charges de personnel était la compilation des charges des 4 communes fusionnées. Or, un départ en retraite d'un agent des services techniques et le départ d'un agent du pôle accueil n'ont pas été remplacés.

La réduction retenue au chapitre des charges de personnel n'impacte donc pas le budget au-delà du montant de la masse salariale de Juillet 2019 qui peut être maintenue jusqu'à la fin de l'exercice.

Monsieur Philippe EMIN salue les efforts du personnel effectués pour la mise en place de la commune nouvelle qui s'est effectué sans renfort dans ce contexte financier très contraint.

Ce deuxième avis stipulait également l'obligation faite à Monsieur le préfet de l'Ain de régler et de rendre exécutoire avant le 23 août 2019 les budgets de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville sur la base des motifs et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Cet arrêté se doit également d'être porté à la connaissance du conseil municipal.

La Chambre Régionale des comptes observe dans ce deuxième avis, que l'avenir de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de Plateau d'Hauteville est lié au succès de la procédure de délégation de service public en cours, conditionnée elle-même par la bonne réalisation d'un plan de reconquête client et à la réussite du rééchelonnement de la dette bancaire.

M. Philippe EMIN précise que les délibérations devant être prises au conseil municipal du 2 octobre 2019 annuleront et remplaceront les décisions modificatives en date du 24 juillet 2019, concernant les budgets Général, Energies et Lotissement le Planachat, à savoir, les délibérations : n°2019-134, n°2019-135 et n°2019-136.

Les délibérations du 27 mars 2019 : n°2019-55 établissant le budget GENERAL, n°2019-57 établissant le budget annexe GITE D'HOSTIAZ, n°2019-59 établissant le budget annexe Lotissement le PLANACHAT, n°2019-61 établissant le budget annexe de la Régie des ENERGIES, seront modifiées par nouvelles décisions modificatives.

Les délibérations du 27 mars 2019 : n°2019-63 votant les taux, n°2019-65 votant les subventions 2019, n°2019-58 établissant le budget annexe LOTISSEMENT LE GRANA, n°2019-56 établissant le budget annexe BOIS et FORETS, n°2019-60 établissant le budget annexe LOTISSEMENT PRE DEVANT, n°2019-62 établissant le budget annexe SECTION VAUX SAINT-SULPICE ne seront pas modifiées.

PREND ACTE à l'unanimité du second avis de la chambre régionale des comptes.

PREND ACTE à l'unanimité de l'arrêté préfectoral réglant les budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes « régie des énergies » et « lotissement le Planachat » de la commune de Plateau d'Hauteville, et valant décisions modificatives.

EST INFORME sur présentation de Madame Nicole ROSIER de la nécessité de rectifier la délibération communale n°2019-137 du 24 juillet 2019 octroyant l'indemnité de confection des budgets de la commune de Plateau d'Hauteville au receveur municipal, Madame PELEY-DUMONT, conformément à la demande de la préfecture, en supprimant la mention d'attribution pour le budget CCAS pour lequel l'indemnité dépend du conseil d'administration du CCAS, qui est une entité indépendante.

DECIDE à l'unanimité de supprimer l'indemnité de conseil allouée au comptable public pour le budget CCAS. Le Maire, président du CCAS, s'engage à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CCAS le vote de cette indemnité.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI de la nécessité de rectifier l'échéance du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2019 conformément au moratoire pour l'avenant du prêt relais de 174 000 € de la banque populaire du budget de la régie des énergies. Cette échéance permet de changer d'exercice comptable.

ACCEPTE à l'unanimité d'établir cette rectification selon le détail exposé.

PREND CONNAISSANCE que malgré le transfert de la compétence Ski alpin et Terre Ronde à Haut Bugey Agglomération, les secours, qui sont de la compétence de police du Maire, doivent être organisés par la commune. Ces tarifs ont été établis en correspondance directe avec ceux pratiqués (Chapelle de retard) par la commune de Haut Valromey en 2018 pour son domaine skiable (Plans d'Hotonnes, Cuvery).

Catégorie		Zone	Type de soins	Tarif
Intervention	1 ^{ère} catégorie	Zone Front de neige	Soins au poste de secours (personnes prises en charge au poste de secours, sans transport par secouriste), petits soins, pansements	50 € / intervention
	2 ^{ème} catégorie	Zone rapprochée	Secours et/ou transports de moins de 1 km	200 € / intervention
	3 ^{ème} catégorie	Zone éloignée	Secours et/ou transports de plus de 1 km	350 € / intervention
	4 ^{ème} catégorie	Hors-pistes	Hors-pistes balisées	690 € / intervention
Evacuation	Par ambulance	selon le tarif en vigueur au moment de l'évacuation des blessés		
	Par SDIS			

RECONDUIT à l'unanimité la tarification des frais de secours pour la saison hivernale 2019/2020 la tarification des secours selon le détail exposé ci-dessus.

EST INFORME sur présentation de Madame Annie MACHON de la nécessité de voter les frais de fonctionnement des écoles pour les communes extérieures au Plateau d'Hauteville pour l'année scolaire 2018/2019 :

- **Hauteville-Lompnes pour les communes extérieures au Plateau** : l'évaluation des frais de fonctionnement représente un coût moyen de 1 663,00 € par enfant scolarisé dans les écoles d'Hauteville-Lompnes en 2018, conformément au tableau récapitulatif des dépenses établi. Cette évaluation permet de servir de base pour débattre de la participation à demander aux communes extérieures, dont certains enfants fréquentent les écoles maternelles et primaires d'Hauteville-Lompnes, lors de l'année scolaire 2018/2019.
Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui demande de valoriser les services internes pour se rapprocher au plus près du coût réel, les tarifs ont été actualisés (évaluation des interventions des services techniques, etc...).

- **Hauteville-Lompnes pour la commune de Corlier** : compte tenu des faibles ressources de la commune de Corlier, le montant qui lui est demandé tient compte d'une baisse de 25 % du montant de cette participation. En l'absence de décision favorable du Conseil Municipal, celle-ci serait imposée de fait par la Préfecture, étant donné le faible potentiel financier de la commune de Corlier. Le montant proposé est donc de 1247,00 €.
- **Cormaranche-en-Bugey** : l'évaluation des frais de fonctionnement de l'école de CORMARANCHE-EN-BUGEY représente un coût moyen de 896,00 € par enfant scolarisé dans l'école de Cormaranche-en-Bugey en 2018, conformément au tableau récapitulatif des dépenses établi à cet effet.

Monsieur Bernard ARGENTI souligne qu'il ne comprend toujours pas pourquoi la Préfecture impose à notre commune depuis de nombreuses années cette remise de 25% à Corlier.

DECIDE à l'unanimité de fixer les montants tels que décrits pour les communes extérieures du Plateau d'Hauteville, Corlier qui fréquentent les écoles d'Hauteville-Lompnes, les communes extérieures qui fréquentent l'école de Cormaranche-en-Bugey.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Jean-Michel CYVOCT que les terrains communaux de Thézillieu seront loués par des exploitants agricoles durant la saison 2020.

La commission des finances propose, pour l'année 2020, la redevance comme suit :

Il est proposé d'établir les baux, pour la période du 1er novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020, pour les terrains communaux de Thézillieu comme suit :

- Les terrains de classe 2 : 50,48 € l'hectare (en 2019 : 49,66 €/ha),
- Les terrains de classe 3 : 49,54 € l'hectare (en 2019 : 48,74 €/ha),
- Les terrains de classe 4 : 43,72 € l'hectare (en 2019 : 43,01 €/ha).

La redevance évolue selon l'arrêté préfectoral actualisant les prix des fermages 2019 (+1,66%).

- Location à M. **GRIOT Bernard** :
 - o Parcelle VA 38 de 24 a 55 ca « Caronnière » classe 4 - **TOTAL : 24 a 55 ca**
 - o Appartenant à la section du Genevray –Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville
 - o montant annuel de **10,73 euros**
- Location à M. **TAVEL Philippe**:
 - o Parcelle WZ 21 de 45 a 35 ca « les Verchères » classe 3 + Parcelle VP 19 de 59 a 12 ca « la Claita » classe 2 - **TOTAL : 1 ha 04 a 47 ca**
 - o Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville
 - o montant annuel de **52,31 euros**
- Location à M. **VAROUX Guillaume** :
 - o Parcelle WB 52 de 2 ha 59 a 18 ca « Les Devins » classe 4 - **TOTAL : 2 ha 59 a 18 ca**
 - o Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville
 - o montant annuel de **113,31 euros**

Mr CYVOCT précise que Mr VAROUX souhaitait voir rajouter à son bail la parcelle VO 03 d'une surface de 36a 55ca.

Dans un même temps Mr VAROUX avait pris l'engagement de retirer bon nombre de matériels stockés sans autorisation sur un terrain communal situé juste à côté des habitations du haut des Catagnolles.

L'engagement n'ayant pas été suivi d'effet, Mr CYVOCT propose donc de ne pas donner suite à la demande de rajout de la parcelle VO03 au bail de Mr VAROUX.

Monsieur Bernard GRIOT ne prend pas part au vote.

ACCEPTE à l'unanimité de valider les redevances 2020 et d'établir les baux selon les détails ci-exposé dessus.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Jacques DRHOVIN qu'il convient de revoir le contrat de location de M. SHABAHI Sefer concernant l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment de la salle des fêtes de la commune déléguée Cormaranche.

La location de l'appartement doit être renouvelée, à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant 200 € de loyer par mois et 100 € de charges par mois, soit un total de 300 € mensuel. Le loyer de novembre 2018 initialement facturé alors que l'appartement n'étant pas encore occupé (contrat non signé).

ACCEPTÉ à l'unanimité de renouveler le bail de location selon le détail mentionné ci-dessus.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Madame Nicole ROSIER de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes des états de produits irrécouvrables pour le BUDGET GENERAL, dont le montant total s'élève à la somme de 6 243,34 € et qui concernent la facturation :

- de l'eau pour un montant de 3 398,91 €,
- de l'assainissement pour un montant de 2 683,83 €,
- de la cantine pour un montant de 0,40 €,
- de location pour un montant de 160,20 €.

ACCEPTÉ à l'unanimité les produits irrécouvrables 2019 selon le détail exposé ci-dessus.

EST INFORMÉ de la notification de la commission de surendettement de la Banque de France prononçant l'effacement des dettes datant de 2018 de M. GOBE Martial, dont le montant s'élève à la somme de 762.09 €.

EST INFORMÉ de la notification de la commission de surendettement de la Banque de France prononçant l'effacement des dettes datant de 2018 de Mme LEMAITRE Angélique dont le montant s'élève à la somme de 1 025,45 €.

EST INFORMÉ de la transmission par la Trésorerie du Plateau d'Hauteville, le 31 juillet 2019, de la notification de la commission de surendettement de la Banque de France prononçant l'effacement des dettes datant de 2013 et 2015 de Mme BOSIO Elodie dont le montant s'élève à la somme de 82,32 €.

ACCEPTÉ à 29 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE (Jean BLEIN, Didier BOURGEOIS, Carole CARRARA (pouvoir à M. Jean FERRARI), Jean FERRARI, Delphine GRITTI, Annie MACHON, Isabelle MASNADA, Philippe PESENTI, Guy ZANI), 0 ABSTENTIONS l'effacement des dettes précitées.

Les pouvoirs sont engagés sur cette délibération.

EST INFORMÉ du jugement du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse prononçant l'effacement des dettes datant de 2014 de la Compagnie de Théâtre de l'Horizon dont le montant s'élève à la somme de 900,00 €.

Compte tenu de la situation, Monsieur CYVOCT souhaite que les nouvelles demandes qui pourraient être faites par la compagnie de théâtre de l'horizon ne soient pas prises en compte.

Monsieur ARGENTI affirme qu'ils sont partis sans payer. Puis la compagnie a été en cessation de paiement, laissant d'autres dettes impayées.

Monsieur FERRARI rajoute qu'ils ont en plus osé s'attribuer le nom de « Festival de Théâtre sur un plateau » qu'ils ont déposé à l'INPI.

REFUSE à 18 VOIX POUR, 19 CONTRE (Bernard ARGENTI, Daniel BARBARIN, Jean BLEIN, Didier BOURGEOIS, Carole CARRARA (pouvoir à M. Jean FERRARI), Marie-Luce CHATEAU, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Jean FERRARI, Bernard GRIOT, Delphine GRITTI, Hervé JARASSIER, Annie MACHON, Christine MARTINE, Isabelle MASNADA, Nelly PALAZZI-ZANI, Philippe PESENTI, Maurice TRAMOY, Guy ZANI), 1 ABSTENTION (Marie-Odile LETRAY) l'effacement de la dette précitée.

Les pouvoirs sont engagés sur cette délibération.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Sébastien BEVOZ du courrier de la préfecture de l'Ain, demandant de retirer la décision modificative n°1/2019 au budget GITE D'HOSTIAZ qui ajustait les montants de plusieurs factures payées en HT et non en TTC sur les années 2016 et 2018, en raison du caractère illégal de celle-ci.

Le conseil municipal ne peut se prononcer en matière budgétaire avant l'expiration de la procédure de saisine qui est en cours par la Chambre Régionale des Comptes. Le conseil municipal du 24 juillet 2019 avait donc annulé cette décision. A ce jour, les budgets étant réglés par l'arrêté préfectoral du 22 août 2019, il est proposé à nouveau de réaliser les mouvements de crédits au budget Gîte d'Hostiaz afin d'ajuster les montants de plusieurs factures payées en HT et non en TTC sur les années 2016 et 2018.

Compte	Libelle Du Compte	Dépenses	Recettes
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 200,00 €
6226	Honoraires	+ 200,00 €	
Total de la Section de FONCTIONNEMENT		+ 200,00 €	+ 200,00 €
Compte	Libelle Du Compte	Dépenses	Recettes
2132	Immeubles de rapport		+ 900,00 €
2313	Constructions	+ 900,00 €	
Total de la Section d'INVESTISSEMENT		+ 900,00 €	+ 900,00 €

ACCEPTÉ à l'unanimité d'annuler la décision modificative selon le détail exposé.

PREND CONNAISSANCE de la nécessité de réaliser des mouvements de crédits au budget gîte d'Hostiaz afin d'ajuster la dette. En effet, les échéances annuelles de 2018 et 2019 de deux emprunts ont été mandatées globalement sur le budget GENERAL, au lieu d'être réparties sur les deux budgets (travaux Salle des fêtes et Gîte).

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
66111 - 66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 590,00	
661121 - 66	Montant des ICNE de l'exercice	+ 840,00	
023	Virement à la section d'investissement	- 3 430,00	
Total de la section de FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
1641 - 16	Emprunts en euros	+ 8 980,00	
1313 - 13	Subvention du départemental		+ 12 410,00
021	Virement de la section d'investissement		- 3 430,00
Total de la section d'INVESTISSEMENT		+ 8 980,00	+ 8 980,00

ACCEPTÉ à l'unanimité cette décision modificative selon le détail exposé.

EST INFORMÉ sur présentation de Madame Nicole ROSIER de la nécessité de réaliser des mouvements de crédits, au budget de la régie des énergies afin d'augmenter les crédits au chapitre 66.

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
6156 - 011	Maintenance exploitation	- 5 750	
6615 - 66	Intérêts de ligne de trésorerie	+ 5 750	
Total de la section de FONCTIONNEMENT		0	0

ACCEPTÉ à l'unanimité cette décision modificative selon le détail exposé.

EST INFORMÉ de la nécessité de réaliser des mouvements de crédits au budget général afin d'ajuster les crédits aux comptes suivants :

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
6541 - 65	Créances admises en non-valeur	+ 5 745,00	
6542 - 65	Créances éteintes	+ 31 135,00	
66111 - 011	Intérêts d'emprunts	- 2	

		270,00	
6068 – 011	Autres matières et fournitures (chèques de table)	- 23 500,00	
6488 - 012	Autres charges (chèques de table)	+ 15 225,00	
6132 – 011	Locations immobilières	- 9 000,00	
615231 - 011	Entretien et réparations voiries	- 17 335,00	
6156 – 011	Maintenance	- 10 000,00	
615221 - 011	Entretien et réparations Bâtiments publics	- 7 754,00	
73111 - 73	Impôts foncières et habitation		- 21 812,00
73223 - 73	FPIC		+ 4 058,00
	Total de la section de FONCTIONNEMENT	- 17 754,00	- 17 754,00

ACCEPTÉ à l'unanimité cette décision modificative selon le détail exposé.

EST INFORME sur présentation de Madame Nicole ROSIER qu'un devis a été produit la gestion des archives communales de Cormaranche-en-Bugey et d'Hostiaz pour l'année 2020 en raison des obligations réglementaires relatives au maintien de l'intégrité des archives de la collectivité.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rapporte que le conseil municipal de Thézillieu avait déjà commandé cette mission dans l'objectif qu'un inventaire précis des archives de la commune déléguée de Thézillieu soit établi au moment de la fusion des communes. Ce qui a été fait.

Monsieur Philippe EMIN propose que le département soit également sollicité pour financer cette opération sur la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey.

Monsieur FERRARI demande si l'archivage est numérisé.

Monsieur ARGENTI lui répond que l'archivage est physique, une épuration a lieu entre les documents utiles et inutiles.

Monsieur EMIN répond à Monsieur FERRARI que seul l'état civil est numérisé sur l'ensemble de la commune nouvelle.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Philippe EMIN que la mairie annexe d'Hauteville-Lompnes travaille depuis plusieurs années en étroite collaboration avec le centre de gestion de l'Ain pour le classement annuel de ses fonds d'archives. Les archives communales doivent respecter des normes strictes dans leur classement. A cet effet, une archiviste départementale est missionnée par le biais d'une convention avec le centre de gestion pour classer les archives de la commune. La dernière mission a duré 22 jours et a débuté le 26 août 2019.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PREND CONNAISSANCE sur lecture de Monsieur Philippe PIFFADY conseiller municipal délégué à la communication, du compte rendu de la commission communication du 17 septembre 2019, envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 septembre 2019.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Jean-Michel CYVOCT Maire-Délégué à la commune de Thézillieu et de Monsieur Didier BOURGEAIS Maire-Adjoint à l'urbanisme du compte rendu de la commission travaux, urbanisme du 18 septembre 2019, envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courrier électronique le 24 septembre 2019.

Monsieur Didier BOURGEAIS fait part d'un courrier de la préfecture en date du 20 août 2019 qui rappelle que les délibérations relatives à la taxe d'aménagement en vigueur s'appliquent pendant la première année après la fusion, soit dans le cas présent jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune nouvelle de Plateau d'Hauteville doit donc impérativement délibérer avant le 30 novembre 2019 pour harmoniser les taux et les exonérations facultatives sur l'ensemble de son territoire pour une application au 1^{er} janvier 2020.

- Concernant le taux et la sectorisation, conformément à la réglementation, la situation actuelle est ainsi : Cormaranche-en-Bugey et Thézillieu n'ont pas instauré de taxe d'aménagement. Hauteville-Lompnes : 1 % et Hostiaz : 3%.

- Concernant les exonérations facultatives : trois anciennes communes sur quatre n'ont pris aucune exonération facultative. Il convient donc de prendre une délibération afin d'appliquer ou non des exonérations sur l'ensemble du nouveau territoire communal. Hauteville-Lompnes : seuls les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés.
- Concernant les emplacements extérieurs de stationnement : la valeur de l'emplacement de stationnement extérieur était identique (2000€). La commune nouvelle doit prendre une délibération fixant un montant qui sera applicable sur l'ensemble du territoire.
- (Par exemple sur Hauteville-Lompnes : 1 place de stationnement X 2 000 € x 1% + 20 % pour la part communale, 1 place de stationnement x 2 000 € x 2.5%= 50 € pour la part départementale soit un total de 70 €).

FIXE à l'unanimité le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

EXONERE à l'unanimité totalement en application de l'article L. 331.9 du code de l'urbanisme :

- o Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- o Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

FIXE à l'unanimité la valeur forfaitaire pour les emplacements extérieurs de stationnement à 2000 €, conformément à l'article L. 331-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle pour information une délibération en date du 15 novembre 2017 qui acceptait la rétrocession à la commune à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section K n°1024 appartenant à la Croix Rouge Française. La notaire en charge du dossier s'occupe des transferts de propriétés.

Monsieur Didier BOURGEAIS expose que Monsieur DILER Benjamin, par courrier en date du 23 juillet 2019, acceptait l'offre faite par la commune d'acquérir l'ancienne cure de Longecombe au prix de 49 500 €, les frais de notaire restant à sa charge. L'estimation de France Domaine en date du 15 mai 2019 fait état d'une valeur 55 000 € avec une marge d'appréciation exceptionnelle de 20 %.

Il est rappelé que le locataire de l'ancien presbytère, Monsieur Maillard Louis a donné sa dédite pour le 1er novembre 2019.

Madame MASNADA demande si ce sera un assainissement collectif ou individuel.

Monsieur BOURGEAIS lui répond que le diagnostic sera effectué comme il se doit préalablement à la vente.

DECIDE à l'unanimité de céder à Monsieur Benjamin DILER l'ancienne cure au prix de 49 500 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

EST INFORME des projets de cession de terrain à des privés :

- Villa Adelaïde PAVONIS Santé : une portion de voirie aux abords de leur établissement, afin de créer des places de stationnement pour le personnel et les clients.
- Chemin Moulin Miguet : Madame CHARVET Annie- France concernant son souhait d'acquérir une partie de domaine public situé devant sa propriété sise sur la parcelle cadastrée section F n°374, d'une superficie approximative de 40 m2.
- Sainte Blaizine : cession de l'impasse la Fruitière à un particulier.
- Le Genevray : Parcelle communale cadastrée section VM n°35 sera cédée à Monsieur Etienne COPET.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Jean-Michel CYVOCT du suivi du dossier de l'Avenue de Lyon.

Il précise qu'actuellement les travaux préparatoires concerne le diagnostic de l'état du câblage de l'éclairage public ainsi que la validation par un géomètre de l'emprise foncière.

Monsieur EMIN souhaite faire part des dernières évolutions du dossier suite à la réunion du 16 Septembre avec les services du conseil Départemental concernant le projet de l'avenue de Lyon.

Reprise de la chaussée sur le linéaire, sens unique et positionnement d'un arrêt de bus PMR du conseil départemental au niveau de la clinique du souffle.

Le format financier est en réduction par rapport à ce qui avait été annoncé.

En novembre, une réunion publique aura lieu avec les riverains et la population pour leur présenter ce projet.

Un planning de réalisation pour l'année 2020 sera établi. L'événement important qui a décalé le projet était l'expertise du réseau d'eau pluviale entraînant son remplacement par HBA (cout des travaux de l'ordre de 400 000 €).

Le remplacement du collecteur pourrait débuter au printemps 2020, les travaux de voirie et d'aménagement au second semestre 2020. Le montant résiduel à la charge de la commune se situerait aux alentours de 280 000 €.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT fait part sur proposition du SIEA de la possibilité de réaliser l'isolation des bâtiments communaux en bénéficiant de la prime Certificat d'Economie d'Energie (prime CEE). Une liste de bâtiments a été transmise recensant ceux de la commune de Plateau d'Hauteville répondant aux critères énoncés.

PREND CONNAISSANCE que la commune a sollicité 5 entreprises pour fournir leur meilleure offre relative à la réfection du plancher de l'église de Lacoux.

3 d'entre elles ont apporté réponse : l'entreprise Lyaudet Charpente, l'entreprise Custom Craft et l'entreprise IPB.

RETIENT à l'unanimité l'offre proposée par l'entreprise IPB pour la réalisation d'un plancher épicea pour un coût de 8 286 € HT.

PREND CONNAISSANCE que les travaux de peinture des boiseries du boulodrome sont achevés. Comme convenu, il reste à traiter l'occultation des vitres situées en partie haute.

Monsieur CYVOCT donne lecture des dossiers de travaux en cours.

- Crèche,
- Point sur les subventions,
- Signalisation routière de la commune nouvelle, Monsieur EMIN fait part que la commune pourrait mettre en place les panneaux d'entrée d'agglomération.
- Nouvel arrêt de bus accessible aux personnes à mobilité réduite qui sera situé place du marché.
- Avancement des travaux de raccordement à l'assainissement collectif de la villa d'Orcet. Travaux terminés. Mr CYVOCT précise que ces travaux parfaitement réalisés par les services techniques ont permis d'éviter une dépense estimée à plus de 25 000 euros.

Monsieur Didier BOURGEGIS évoque les travaux d'assainissement du sommet de la rue des fontanettes en lien avec les travaux de la rue centrale, il fait état de la fermeture de la chaussée et d'une intervention sur la chaussée récemment reprise dues à une erreur dans la pose des enrobés par l'entreprise dont la commune n'est en rien responsable.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI de la nécessité de prendre une délibération pour acter la modification des compétences de Haut Bugey Agglomération qui récupère la compétence « *participation à l'aménagement et à la gestion de sites et établissements d'enseignement supérieur et recherche.* ».

ACCEPTÉ à l'unanimité la prise de compétence par Haut Bugey Agglomération de ladite compétence. Monsieur EMIN fait part de l'importance de cette prise de compétence par HBA. L'agglomération peut relancer et donner un coup de pouce aux formations supérieures et notre commune est concernée avec la formation d'ingénieur bois sur le pôle de Cormaranche.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Didier BOURGEAIS de la nécessité de prendre une délibération pour accepter le retrait des communes de Plateau d'Hauteville, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu pour la compétence Service Public Assainissement Non Collectif du SIABVA. Ce service étant assuré par HBA.

ACCEPTE à l'unanimité le retrait de Plateau d'Hauteville pour la compétence SPANC du SIABVA et l'intégration au service SPANC de HBA.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI de la motion proposée par le syndicat des biologistes contre les économies demandées par la caisse nationale d'assurance maladie.

Le syndicat des biologistes soumet à l'assemblée délibérante un courrier de motion en date du 11 septembre 2019 faisant état de la prévision d'économies à réaliser sur les dépenses de biologie médicale en 2020, d'un montant de 180 millions d'euros, soit une baisse de 4,8%, demandée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Ces économies auront un fort impact sur l'implantation de laboratoire de biologie en zone rurale.

La commune est concernée par ce sujet avec un laboratoire qui fonctionne bien, qui était associatif puis qui est devenu privé. Monsieur ARGENTI est favorable à appuyer cette motion.

Monsieur EMIN fait part de son intervention lors de la dernière réunion du conseil de surveillance de l'hôpital public d'Hauteville suite aux rumeurs d'un regroupement des analyses biologiques du GHT sur un unique laboratoire, Bourg en Bresse ou Oyonnax ce qui mettait en péril l'avenir des laboratoires d'Hauteville-Lompnes et d'Ambérieu-en-Bugey. Madame LABRO-GOUBY directrice du GHT a momentanément bloqué cette éventualité d'un regroupement des laboratoires en un seul. Ce qui préserve le laboratoire de Plateau d'Hauteville-Ambérieu ? important pour les habitants, patients et centres hospitaliers de la commune comme le fait remarquer Monsieur FERRARI.

Monsieur Bernard ARGENTI affirme que la présence du laboratoire nous paraît obligatoire, d'autant que ce laboratoire recouvre beaucoup plus de communes que la commune nouvelle seule.

ACCEPTE à l'unanimité de soutenir le syndicat des biologistes en adoptant une motion contre la prévision d'économies à réaliser sur les dépenses de biologie 2020, ce, au détriment des laboratoires de biologie localisés en zone rurale.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI que le crédit agricole d'Hauteville-Lompnes a décidé de faire un don d'un grand écran pliable à la commune de Plateau d'Hauteville.

ACCEPTE à l'unanimité le don du crédit agricole à la commune de Plateau d'Hauteville.

PREND CONNAISSANCE du tarif proposé par Monsieur Jean-Michel CYVOCT pour louer la salle associative située en haut de Thézillieu, soit 18 € de l'heure pour toute demande de mise à disposition validée par la commune, chauffage compris et ménage à réaliser par l'occupant. Le tarif appliqué est rétroactif et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019. La mise à disposition sera gratuite en cas de cérémonie laïque ou de pot suivant les obsèques ne dépassant pas la demi-journée d'occupation, par locataire.

ACCEPTE à l'unanimité le tarif indiqué sous les conditions mentionnées.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI que le site de l'IME LA SAVOIE a, depuis 2 ans, accueilli une société de loisirs d'Air Soft et un évènement festif important « Zombi in the Dark ». Néanmoins, la société ne présentait pas toutes les garanties pour une bonne gestion du site et ayant des dettes encore à rembourser, l'activité produisait une dégradation du bâti existant, la commune ne souhaite pas poursuivre l'expérience. Le bail dérogatoire n'a donc pas été reconduit le 1er septembre 2019. La société quitte donc les lieux.

Monsieur FERRARI demande dans quel état les lieux ont été rendus.

Monsieur ARGENTI répond que la commune a trouvé un compromis avec la société Wild TRIGGER. Il a déposé le bilan et a eu de nombreux soucis avec son personnel. Pour que ce site ne soit pas gardienné et à nouveau « squatté », la commune a récupéré un système de vidéo-surveillance.

M. Octavian TIG, un entrepreneur de la commune présentera prochainement un projet pour ce site en vue de son acquisition.

Aussi dans le contexte où le site nécessite dès à présent un gardiennage qui serait coûteux pour la commune, les parties se sont entendues pour que M. Octavian TIG assure cette prestation en échange de l'occupation de la villa pendant 6 mois non renouvelable, délai, nécessaire au montage du projet et à la négociation immobilière.

**PREND ACTE du départ de Monsieur Bernard ALLANDRIEU à 22h20.
Soit 36 présents, 7 pouvoirs.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la convention d'occupation précaire et mise à disposition gratuite du site de l'IME la Savoie avec Monsieur Octavian TIG.

Cette convention d'occupation temporaire à titre gratuit prend effet à compter du 19 septembre 2019 et prendra fin à compter du 19 mars 2020 sans tacite reconduction.

**PREND ACTE du retour de Monsieur Bernard ALLANDRIEU à 22h23.
Soit 37 présents, 7 pouvoirs.**

Monsieur CHARVOLIN s'interroge sur la zone UH du PLU.

Monsieur ARGENTI lui répond que la commune a tenu à maintenir les zones UH sur les friches hospitalières pour garder la maîtrise des projets sur ces friches.

Madame JOLY demande si on peut modifier le PLU pour les friches, notamment pour le Sermay.

Monsieur ARGENTI lui répond que la commune a fait une demande de modification de PLU en UB pour l'IME et le Sermay.

Pour la friche hospitalière le Sermay, la commune a reçu un investisseur. Il souhaiterait faire de l'hébergement en locatif.

ACCEPTE à l'unanimité la signature de ladite convention par le Maire-Délégué d'Hauteville-Lompnes au projet de Monsieur Octavian TIG, pour une durée de 6 mois, rétroactive du 19 septembre 2019 au 19 mars 2020, qui n'est tacitement pas reconductible.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Philippe EMIN du choix d'accompagnement pour la reconfiguration de la dette communale.

La reconfiguration de la dette de la régie concerne environ 6 emprunts, la commune nouvelle regroupe 34 contrats de prêts tous budgets confondus. Au regard du contexte et des taux pratiqués actuellement, dans cette phase de renégociation liée au projet de DSP de la Régie des Energies, Il paraît important de se faire accompagner pour envisager un réaménagement de cette dette de manière globale.

Le cabinet TAElys a proposé une offre à 3 640 € : assistante au démarrage de 1 000 € et un abonnement annuel, avec une première phase de diagnostic, rapport présenté sur site puis étude de tous les contrats pour conclure sur un éventuel intérêt à revoir les emprunts. TAElys doit compte tenu du délai commencer à travailler rapidement pour proposer des solutions d'aménagements.

ACCEPTE sur le principe à l'unanimité de retenir le cabinet TAElys pour la reconfiguration de la dette communale.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Philippe EMIN des dossiers en cours à HBA :

- Lors du dernier conseil d'agglomération de HBA, il a été décidé de lancer la révision du SCOT Haut-Bugey permettant d'intégrer le Plateau d'Hauteville.
- Un certain nombre de réunions de commissions ont eu lieu : économie, déchets, prochainement commission tourisme : étude d'aménagement de terre Ronde, revêtement / amélioration de l'accueil.

- Permis de construire école technique du bois : commission accessibilité le 9/10, espace de vie, et salles de cours pour accueillir de nouvelles formations sur les métiers de la maintenance de scierie.
- Projet MFR devait démarrer cet automne, un peu de retard, investissements conséquents autour de la Filière Bois.
- Le Pôle de compétitivité Xylofutur a de fortes chances d'installer son antenne sur le pôle Filière-bois de Cormaranche, cette idée de HBA de répartir les investissements sur le territoire est très positive pour notre commune et notre territoire.
- Commission économie 30/10 présentation des deux projets de ces écoles.
- Mission d'accompagnement sur le positionnement centre thermo ludique en lien avec financeurs et investisseurs potentiels conduite par AIN'TOURISME.
- Déclenchement de la maîtrise d'œuvre pour la reprise de la toiture du centre européen stage sportif H3S.
- Grand Projets sur la commune :
 - Marais de Vaux : Avancement des travaux important cet été, facilité par les conditions météorologiques.
 - Visite du chantier programmée ce samedi 5/10 départ ancienne station de pompage parking des Lésines.
- Poursuite des programmes d'assainissement sur les communes déléguées d'Hauteville-Lompnes et Cormaranche en Bugey dans le cadre du contrat de territoire Marais de Vaux.
- Raccordement en cours au réseau de chaleur de La clinique du souffle.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle les principales dates de l'Agenda de la commune nouvelle.

- **Jeudi 10 octobre 2019 à 14h00 : présentation par le service transports de HBA de WE-MOVE plateforme mobilité mise en place par HBA tourne autour du covoiturage, autostop organisé, plateforme dédiée.**
- **Jeudi 10 octobre 2019 à 18h30 : Conseil d'agglomération HBA**
- **Jeudi 10 octobre 2019 Commission des Finances**
- **Vendredi 11 octobre 2019 salon des Maires à 8h20 pour les Maires à Bourg**
- **Lundi 14 octobre 2019 à 15h30 à Chaley point tunnels Charabotte : faire un état des arrêtés**
- **Lundi 14 octobre 2019 Visite Carrières BLANC**
- **Jeudi 17 octobre 2019 Repas du CCAS : Thézillieu (+ 66 ans)**
- **Mercredi 16 octobre 2019 : Départ à la retraite de Bruno Hugon et Danièle Boivin à la salle des fêtes espace accueil à 18h00**
- **Lundi 21 octobre 2019 : Réunion Visio bois Forêt (surface+)**
- **Mercredi 23 octobre 2019 : Réunion du Conseil Municipal**
- **Samedi 2 novembre 2019 : Repas CCAS Hostiaz (+70 ans)**
- **Samedi 16 novembre 2019 : Repas CCAS Cormaranche (+75 ans)**

Enfin, Monsieur Philippe EMIN clôt la séance en remerciant la presse, le public, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil municipal.

Séance levée à 22 h 45

Le Maire,



Philippe EMIN.